Ville de Herstal

Mandat originaire : Conseiller communal

Déclaration sur l'honneur de mandats et de rémunération

Déclaration qui doit parvenir au Directeur général pour le 30 juin 2023 et portant sur l'année civile 2022 (1er janvier-31 décembre)

Je soussignée Madame Christelle **Timmermans**

Rue A. Delsupexhe, 83

Code postal : 4040

Localité : Herstal

déclare par la présente sur l'honneur bénéficier des revenus suivants :

A. Mandat originaire

1. Rémunération liée au mandat originaire de conseiller communal :

Jetons de présence – Montant brut total : 2.683,18 €

- Nombre de Conseils communaux : 8 séances.
- Nombre de commissions : 15 séances.
- Nombre de présidences de commission : 3 séances.

2. Avantages en nature liés au mandat originaire : /

B. Autres mandats (privés ou non) (locaux ou non)

- Exemples de mandats privés ou non, locaux ou non : député à tous niveaux de pouvoir, membre CCATM, administrateur ou délégué dans une intercommunale ou une filiale de celle-ci, dans une régie communale autonome, dans une asbl ou dans une autre structure, etc…

Je suis titulaire d'un ou plusieurs mandat(s) autre(s) que mon mandat originaire : **OUI / NON**

Si OUI, le cadre suivant doit être complété :

Nature (titre - fonction exercée)	Nom de l'organisme	Date de prise de cours	Rémunéré: OUI - NON	Rémunération annuelle brute	Avantages en nature	Autres rétributions	Commentaires
DELEGUEE AG	CHR Citadelle	2018	NON	0 €	X	X	X
~~NEOMANSIO~~ 11	NEOMANSIO	2018	NON	0 €	X	X	X
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			
				€			

C. Activités professionnelles

J'exerce une ou plusieurs activités professionnelles : (en tant que salarié, indépendant, fonctionnaire) **OUI** **NON**

Si OUI, le cadre suivant doit être complété :

Description de l'activité

Nom et adresse de l'employeur	Fonction exercée	Date de prise en cours	Activité rémunérée OUI / NON
PHARMACIE D'AYWAILLE rue nicolas lambercy 6, 4920 Aywaille	Assistante pharmaceutico-technique	08/09/2017	Oui.

D. Autres revenus

Je bénéficie d'autres revenus que ceux visés aux points A, B, C ci-avant : ~~**OUI**~~ **NON**

Si OUI, je précise :

Pension de retraite ou de survie

Versée par :.....

Allocations sociales

Versées par (Mutuelle, chômage, CPAS,...) : .....

Remarques éventuelles :

.....

.....

Nombre d'annexes jointes : 1 pièce → MAIL.

Je certifie que la présente déclaration sur l'honneur est sincère et complète et m'engage à communiquer au Directeur général, dans le mois, toute modification dans la situation renseignée ci-dessus.

Fait à Herstal, le 30/05/2023

Christelle **Timmermans**,

Signature :

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2022			27-02-2023
1. Numéro de suite : 25	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

COMMUNE DE HERSTAL
PLACE JEAN JAURES 1
4040 HERSTAL 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0207.342.745

4.

Expéditeur :
CIVADIS
Rue de Néverlée(RH) 12
5020 NAMUR
0861.023.666

Bénéficiaire :

TIMMERMANS CHRISTELLE
Rue Arnold Delsupexhe N.83
4040 Herstal

5. Numéro national : 920517-318-72
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : 17/05/1992 Lieu de naissance : LIEGE

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	2.683,18
b) Prix	0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
c) Subsides	0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
b) Subsides	0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques	0,00
e) Bénéfices ou profits	0,00
f) Rétributions et jetons de présence	0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité	0,00
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus	0,00
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique	0,00
k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours	0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes: 0	
Nombre de jours: 0	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		731,11
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	**287**	0,00